

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

026/404

POLICE MUNICIPALE: ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA NEUTRALISATION DU PARVIS DE LA PLACE JEAN JAURÈS À COURNON-D'AUVERGNE DANS LE CADRE D'UNE MANIFESTATION.

Le Maire de la commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement,

- **Vu** le Code de la route, notamment les articles L.325-1 à L.325-3 et les articles R.417-10, 10° et R.325-1 à R.325-3,

- **Vu** l'arrêté municipal en date du 07 janvier 1965 portant règlement de circulation et de stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** la demande de la « MISSION LOCALE DE COURNON-D'AUVERGNE », en vue d'organiser la journée sur la sécurité routière, sur le parvis de la place Jean Jaurès à Cournon-d'Auvergne,

- **Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement de la manifestation, il y a lieu de neutraliser le parvis de la place Jean Jaurès.

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

Le parvis de la place Jean Jaurès, sera neutralisé le mardi 29 septembre 2026 de 08h00 à 18h00,

Article 2^{ème}

La mise en place de la signalisation réglementaire sera assurée par le demandeur.

Article 3^{ème}

Seuls les véhicules nécessaires à l'organisation de la manifestation ainsi que les véhicules de secours, d'incendie, de sécurité ne sont pas concernés par ces dispositions.

Article 4^{ème}

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5^{ème}

La Police Nationale, la Police Municipale, le Directeur Général des Services en lien avec la « MISSION LOCALE DE COURNON-D'AUVERGNE » sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

Fait à Cournon-d'Auvergne, le 11 septembre 2026.

Certifié exécutoire

Yanik PRIÈRE

Maire de Cournon-d'Auvergne

4^{ème} Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole

Publié le

17 SEP. 2026

